

RESUME DES GARANTIES – COLLEGE NON CADRES

Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

GARANTIES	MONTANT DES PRESTATIONS	
	OPTION 1	OPTION 2
DECES / IAD (*) . Tout assuré.....	250% du salaire	200% du salaire
DECES / IAD ACCIDENTEL (capital supplémentaire)	50% du capital décès	50% du capital décès de l'option 1
FRAIS D'OBSEQUES . Salarié	100% du PMSS	100% du PMSS
RENTE EDUCATION . De 0 à 11 ans De 12 à 17 ans De 18 à 26 ans	NEANT	10% du salaire 15% du salaire 20% du salaire
INCAPACITE DE TRAVAIL (**) . Franchise :	(en % du salaire brut - SS)	(en % du salaire brut - SS)
- Si ancienneté supérieure ou égale à un an - Si ancienneté inférieure à un an.....	Complément Relais CCN 90 jours continus	Complément Relais CCN 90 jours continus
. Prestations.....	100 %	100 %
INVALIDITE PERMANENTE (**) . 1ère catégorie 2ème catégorie..... . 3ème catégorie.....	(en % du salaire net - SS) 60% 100% 100%	(en % du salaire net - SS) 60% 100% 100%

LE CHOIX DE L'OPTION EST EFFECTUE PAR LE(S) BENEFICIAIRE(S) DANS LES DEUX MOIS QUI SUIVENT LE DECES

ABREVIATIONS : IAD : Invalidité Absolue et Définitive - SS : Sécurité Sociale - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - CCN : Convention Collective Nationale

(*) POUR LES CELIBATAIRES, VEUFs ET DIVORCES SANS PERSONNE A CHARGE, LE VERSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL DECES EST ETENDU A L'INVALIDITE 2ème CATEGORIE

(**) POUR LES NON CADRES EFFECTUANT MOINS DE 200 HEURES PAR TRIMESTRE : PRESTATIONS VERSEES - RECONSTITUTION FICTIVE DE LA SECURITE SOCIALE